

Compte-rendu de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques DUBOIS, Maire

Étaient présents : *Dubois Jacques, Druon Odile, Gollunski Carole, Defaut Pascal, Dufernez Géry (arrivé à 19 h 25), Delfolie Wattiez Jocelyne, Caron Marie-Christine, Laurent Marie-Dominique, Petit Christophe, Lemay Anne, Deroo Matthieu, Sénéchal Valentin.*

Absents excusés : *Leceuvre Francine*

Absents : *Demonchy David, Robert Francis*

M. Valentin SÉNÉCHAL a été élu secrétaire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL

Compte-rendu du 12 Septembre 2022

Approuvé à l'unanimité des membres présents par 11 voix pour.

CENTRE AQUATIQUE CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES

Par délibération en date du 30 juillet 2018, le conseil municipal a acté le renouvellement du contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'amandinois pour l'apprentissage de la natation ainsi que la prise en charge en terme de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune.

Ce après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le nouveau contrat d'une durée de 12 mois renouvelable 4 fois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestations intégrées.

Approuvé à l'unanimité des membres présents par 11 voix pour.

SALLE DE SPORTS : TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Le Club de volley-ball des services des sports de la Mairie de Saint-Amand-Les-Eaux sollicite la mise à disposition de notre salle de sports les mardis de 18 h à 20 h, mercredis de 17 h à 20 h, vendredis de 18 h à 21 h.
- Le Club de foot de Château l'Abbaye les lundis, jeudis à partir de 17 h 30 et les samedis toute la journée.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la question du coût de l'énergie.
Le Conseil Municipal après discussion autorise Monsieur le Maire à négocier avec les associations le coût horaire d'occupation de notre salle de sports et à signer les conventions.

Approuvé à l'unanimité des membres présents par 12 voix pour

SIDEN-SIAN : ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA DECI, DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE

Notre Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au SIDEN-SIAN.

Le SIDEN-SIAN n'étant pas un EPCI à fiscalité propre, ce transfert de compétence ne permet pas le transfert de pouvoir de police au Président du SIDEN-SIAN. Dans le cadre de ce pouvoir de police et conformément aux dispositions législatives régissant la DECI, un arrêté municipal relatif à la DECI reprenant notamment la liste des Points d'Eau Incendie concourant à la protection des bâtiments présents sur notre territoire communal doit être établi et signé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre cet arrêté et lui donne délégation de signature.

Approuvé à l'unanimité des membres présents,

COLIS DE FIN D'ANNEE (composition et distribution)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de distribuer les colis suivants :

➤ Noël 2022 :

- Enfants des deux écoles (171 enfants) : colis comprenant 1 coquille, bouteille de fruit shoot, 1 plaque de chocolat au lait, Clémentines..... La distribution aura lieu le vendredi 16 Décembre 2022.
- Personnel enseignant, conseillers municipaux, maire et adjoint honoraire, membres de la commission extra-municipale d'action sociale, Bouge ton école, intervenante extérieure à l'école : colis habituel. (Distribution le 15 décembre 2022)
- Handicapés : colis habituel (Distribution à domicile le 17 décembre au matin)
- Personnes âgées de 65 ans et plus : (Distribution à domicile le 17 décembre au matin)
Pour une personne seule : un colis d'une valeur approximative de 40 €
Pour un couple : un colis d'une valeur approximative de 60 €
- Personnel communal : Un bon d'achat de 60 € pour les personnels titulaires et en contrat PEC ayant plus d'un an de présence dans la collectivité en continu ou en discontinu.
6 voix pour, 1 abstention, 5 contre
Pour les autres ne remplissant pas ces conditions, leur sera remis une boîte de chocolat.

ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE ET ANCIENNE MAIRIE : RUE DU RIVAGE : LOCATIONS

• Ancienne école primaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un médecin généraliste et un dentiste se sont installés dans les 2 grandes salles de classe de l'école primaire (à côté de la micro crèche). Il a été mis à la disposition :

- Du dentiste :
 - Entrée et 2 WC, une salle de pause, en commun avec le médecin. 2 pièces cabinet dentaire, 1 pièce de radio, 1 pièce de stockage et 1 pièce de stérilisation.
- Du médecin :
 - Entrée et 2 WC, une salle de pause, en commun avec le dentiste. 1 pièce cabinet interne, 1 pièce cabinet médecin.

Un loyer de 300 € hors charges pour le médecin (l'eau, l'électricité, tél sont à la charge du médecin)

Un loyer de 300 € hors charges pour le dentiste (l'eau, l'électricité, tél sont à la charge du dentiste)

La durée du bail est de 7 années à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer chaque bail.

• Ancienne mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un réflexologue plantaire va s'installer dans une partie du bâtiment de l'ancienne mairie (ancien bureau de la DGS). Il sera mis à sa disposition un local nu d'environ 20 m², un point attente, un point d'eau à compter du 1^{er} février 2023.

Un loyer de 100 € par mois ainsi que 50 € de charges seront perçus pour ce local.

La durée du bail est 7 années à compter du 1^{er} février 2023.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

ALSH 2023 : HIVER ET PAQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour,

∞ DECIDE :

→ DATES : de mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

pour les vacances d'hiver 2023 du 13 février au 24 février 2023

pour les vacances de printemps 2023 du 17 avril au 28 avril 2023

pour les enfants de 3 à 11 ans et pour les adolescents de 11 à 14 ans.

L'horaire d'accueil est de 9 H à 17 H, du lundi au vendredi.

Une garderie sera mise en place pour les tranches horaires suivantes de 7 H 30 à 9 H et de 17 H à 18 H.

Le coût d'une garderie sera de : 1,50 €

→ TARIFS : d'appliquer aux familles les tarifs en fonction du nombre d'enfants mineurs aux foyers et non en fonction du nombre d'enfants participants à l'alsh.

3) Pour les enfants de 3 à 11 ans aux vacances d'hiver et de printemps 2023

Catégories	1 enfant Forfait 1 semaine	1 enfant Forfait 2 semaines	2 enfants Forfait 1 semaine	2 enfants Forfait 2 semaines	3 enfants et + Forfait 1 semaine	3 enfants et + Forfait 2 semaines
<u>Revenus du foyer *</u> Inférieurs ou égaux à 15.000 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	33 €	66 €	30 €	60 €	28 €	56 €
Compris entre 15.001 € et 25.000 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	39 €	78 €	37 €	74 €	34 €	68 €
Supérieurs à 25.001 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	42 €	84 €	40 €	80 €	38 €	76 €
Extérieurs à la commune	84 €	170 €	79 €	158 €	72 €	144 €

4) Pour les ados de 12 à 14 ans inscrits au collège aux vacances d'hiver et de printemps 2023

Catégories	1 enfant Forfait 1 semaine	1 enfant Forfait 2 semaines	2 enfants Forfait 1 semaine	2 enfants Forfait 2 semaines	3 enfants et + Forfait 1 semaine	3 enfants et + Forfait 2 semaines
<u>Revenus du foyer *</u> Inférieurs ou égaux à 15.000 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	41 €	82 €	39 €	78 €	37 €	74 €
Compris entre 15.001 € et 25.000 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	46 €	92 €	44 €	88 €	41 €	82 €
Supérieurs à 25.001 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	52 €	104 €	50 €	100 €	46 €	92 €
Extérieurs à la commune	111 €	223 €	106 €	212 €	100 €	200 €

- ACTIVITES : de prendre en charge le coût des activités et de leur transport si nécessaire :
- RESTAURATION : de confier la fourniture des repas à un traiteur. La Commune fournira les goûters.
- RECRUTEMENT DES ANIMATEURS : de recruter les animateurs titulaires du BAFA et les aides animateurs en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'ALSH. Leur nombre sera proportionnel au nombre d'enfants inscrits.

Les tarifs appliqués aux enfants de 3 à 10 ans et aux ados de 11 à 14 ans sont en fonction du nombre d'enfants mineurs aux foyers et non en fonction du nombre d'enfants participants à l'alsh.

*Les ressources du foyer prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique « revenu brut global » sur l'avis fiscal 2022 portant sur les revenus 2021 de la famille.

AUTORISATION DE LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Le Conseil,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de 2022 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP - RAR)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023 25 % des crédits ouverts en 2022
23 /	530.922,73 € - 407.070,15 € = 123.852,58 €	Article 2315 /30.963,145 €
21/	14.133,27 € - 0 =14.133,27 €	Article 21568 - 2188 - 2158 / 3.533,32 €

Approuvé à l'unanimité par 12 voix pour.

POSE DE CAVEAUX AU NOUVEAU CIMETIERE

Le conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents la pose de quatre ou six caveaux de 2 places selon la place disponible au bout de l'allée 3 G du nouveau cimetière. La commande s'effectuera après le vote du BP 2023.

CIRCULATION, RUE DES FOSSES

Le conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré par 9 voix pour et 3 abstentions décide de limiter à 12 tonnes les routes communales.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Commande d'un lave-vaisselle chez Atom pour 2.781,60 € TTC
- Travaux de mise en sécurité / clôture à la montée de l'escalier de l'ancien cimetière, rue de l'église. Les travaux seront réalisés par Nicolas BRUNEAU pour un montant total de 2.250 € TTC.
- La mairie sera ouverte uniquement le matin de 8 h 30 à 12 h pendant les 3 dernières semaines du mois de décembre 2022.

Le Conseil Municipal en a pris note et n'a émis aucune observation.

Lu et approuvé
Le Maire

